

lundi 7 janvier 2008

Veillez noter qu'ont été publiées dans la Gazette officielle du Canada (Vol. 141, no 33 – Le 18 août 2007) les modifications au « Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments » suivantes :

EAUX DANS LESQUELLES LES BÂTIMENTS À PROPULSION MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE SONT ASSUJETTIS À UNE LIMITE DE VITESSE NORMALISÉE (10 km/hre)

Lac Nairne, (47° 41'07"N. 70° 21'02"O) à moins de 200 m du lot 142-2 (2, chemin Dallaire) et au nord du lot 282-P (7, chemin Lavoie) et à moins de 100 m de la limite nord du lot 282-P (7, chemin Lavoie) à la limite est du lot 142-2 (2, chemin Dallaire)

EAUX SUR LESQUELLES UNE ACTIVITÉ OU UN ÉVÉNEMENT SPORTIF, RÉCRÉATIF OU PUBLIC NE PEUT AVOIR LIEU SANS PERMIS

Lac Nairne

EAUX DANS LESQUELLES LES BÂTIMENTS À PROPULSION MÉCANIQUE OU À PROPULSION ÉLECTRIQUE SONT INTERDITS, SAUF AUTORISATION

DU MINISTRE

Lac Sainte-Marie 47° 41' 70° 17'